PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-91_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 91/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

Secrétaire de séance : Marc LE CHAT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

CRÉATION D'UN POSTE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur Gérald ANTOINE, Adjoint au Maire chargé de la Vie de la Collectivité, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent accueillir des jeunes travailleurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans dans les principales situations suivantes :

- En situation de formation professionnelle initiale ou continue (ex : apprentissage, stage de formation professionnelle, élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique).
- À partir de 16 ans dans le cadre d'un renfort saisonnier, d'un dispositif « argent de poche » ;
- A partir de 16 ans par recrutement sur emploi permanent (sauf grade de policier municipal, garde champêtre et sapeur-pompier).

Quelle que soit la nature de l'accueil, l'Autorité Territoriale est chargée de veiller à ce que les conditions de travail ne portent pas préjudice à la santé physique et mentale, ni à la sécurité des jeunes travailleurs. Des dispositions particulières en matière de temps de travail, temps de repos et de prévention des risques professionnels sont requises. En cas d'accident de travail, la responsabilité de l'Autorité Territoriale sera engagée.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale – articles 5-5 à 5-12,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU la présentation du dossier de saisine au CST pour la dérogation aux travaux interdits,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège Employeurs et à l'unanimité du Collège Employés du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-91_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
SERVICES TECHNIQUES	Agent apprenti des espaces verts	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 33 Intitulé précis : Jardinier paysagiste (capa) Code du diplôme : 50321405	2 années scolaires FIN 31-08-2028

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la demande de dérogation aux travaux interdits.
- **PRÉVOIR** les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation et de les inscrire au budget
- **DEMANDER** toutes les aides et subventions pour ce dossier.

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Marc LE CHAT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 1 OCT. 2026